

Sécurité routière : nouvelles mesures

Après sept années consécutives de recul, les chiffres de la sécurité routière font apparaître une préoccupante stabilité du nombre de tués en France métropolitaine : 4 262 en 2009 contre 4 275 en 2008.

Pour passer sous la barre symbolique des 3 000 tués d'ici 2012, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), présidé par François Fillon, a décidé de mettre en place 14 mesures fortes dans les mois qui viennent. En voici quelques-unes :

Combattre l'alcool et la drogue au volant

L'alcool au volant est impliqué dans 34 % des accidents mortels. Afin de mieux faire respecter l'interdiction de rouler avec plus de 0,5 grammes d'alcool par litre de sang, les policiers seront davantage équipés en éthylomètres électroniques (1 800 appareils supplémentaires d'ici 2012). Les contrôles salivaires de recherche de stupéfiants seront également multipliés, avec un objectif de 100 000 contrôles effectués par an (63 500 aujourd'hui).

Dissuader plus efficacement les excès de vitesse

D'ici 2012, 800 nouveaux radars devraient être installés. Les panneaux n'annonceront plus seulement un dispositif radar fixe mais une zone



plus vaste de « contrôles radar fréquents » (un ou deux radars fixes, situés entre 1 à 2 km plus loin), pour éviter que certains automobilistes ne freinent juste avant et ne ré-accélèrent juste après le passage devant le radar.

Enfin, une centaine de radars « vitesse moyenne » contrôleront le respect du temps mis pour effectuer certains parcours particulièrement sensibles, comme le franchissement d'un tunnel, les abords d'un chantier ou un virage dangereux.

Sanctionner plus sévèrement les grands délits routiers

En cas d'infraction grave (récidive d'alcoolémie illégale, stupéfiants, grand excès de vitesse, conduite sans permis ou assurance), le véhicule pourra être immédiatement mis en fourrière par les autorités, pour une durée allant jusqu'à sept jours. Les auteurs de délit de fuite risqueront désormais, sous réserve d'adoption de la loi LOPPSI, trois ans de prison et 75 000 euros d'amende. En effet, les délits de fuite constatés par les forces de l'ordre ont augmenté de 31 % en sept ans.

Sécuriser l'usage du deux-roues motorisé

En 2009, 28 % des tués sur la route étaient sur un deux-roues motorisé. Afin de lutter contre cette surmortalité spécifique, le débridage des cyclomoteurs sera désormais interdit (50 % des cyclomoteurs accidentés sont débridés) et passible d'une contravention de 135 euros. Un contrôle technique obligatoire, tous les deux ans, sera également instauré pour les cyclomoteurs.

Source : Comité interministériel de la sécurité routière - Dossier de presse du jeudi 18 février 2010

Hausse des tarifs des assureurs

Depuis cinq ans, les assureurs étaient restés sages sur les tarifs des assurances. Mais en 2010 les primes auto et habitation repartent à la hausse. En cause :

- Stagnation du nombre de tués sur les routes
- Contexte climatique particulièrement défavorable de 2009 venu renforcer la charge des garanties dommages et bris de glace (tempêtes Klaus et Quiten)
- Augmentation de 5 % cette année des coûts unitaires des sinistres (réparation des véhicules, indemnisation des victimes, hospitalisation des blessés)

Dico de l'assurance

Antécédents :

Informations relatives au « passé de l'assuré ». Lors de l'établissement d'un contrat il vous sera demandé de faire état de vos antécédents afin que l'assureur puisse, à la lumière de votre historique en tant qu'assuré (et de votre bonus pour l'assurance automobile), évaluer le risque et vous donner un tarif correspondant à votre situation. Les antécédents peuvent influencer sur le montant de la cotisation de l'assurance. En cas d'omission ou de fausse déclaration de la part de l'assuré, l'assureur peut refuser la prise en charge d'un sinistre. Pour l'assurance automobile, l'assureur peut interroger le fichier AGIRA pour vérifier les antécédents déclarés par le client.

BRÈVES

Êtes-vous globalement satisfait d'Aon Assurances ?

C'est à cette question que nos clients ont été invités à répondre depuis le mois de décembre 2009. Aon Assurances mène cette enquête de satisfaction chaque année pour s'assurer de la bonne qualité de son service.

En 2009 : 95 % de nos clients se sont déclarés plutôt ou très satisfaits, ce qui représente une augmentation de 1,6 point par rapport à l'année 2008. Principale amélioration : la catégorie des très satisfaits qui représente 36,3 %.

Nouvelle prime à la casse

Commandes entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2010

Pour les acquisitions dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 155 grammes de CO₂/km et qui font l'objet d'une commande entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2010, le montant de cette aide est de :

- 700 euros si la facturation intervient au plus tard le 30 septembre 2010,
- 500 euros si elle intervient entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 mars 2011.

Commandes entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010

Pour les acquisitions dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 155 grammes de CO₂/km et qui font l'objet d'une commande entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010, ce montant est de :

- 500 euros si la facturation intervient au plus tard le 31 mars 2011.



Le permis, c'est à vie !

Vous avez commis une infraction au code de la route et vous avez perdu un ou plusieurs points sur votre permis ? Vous souhaitez effectuer un stage de sensibilisation pour récupérer quatre points sur votre permis ?

En plus des prestations déjà proposées par Aon Assurances (assistance 0 km, erreur de carburant, véhicule de remplacement, etc.), vous bénéficiez avec notre assistance d'une garantie récupération de points.

Nous organisons et prenons en charge les frais d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière vous permettant de récupérer des points sur votre permis de conduire, dès lors que vous avez commis une infraction passible d'un retrait de point.

Grâce à cette garantie, le coût important de ce stage ne sera plus un obstacle pour vous aider à retrouver les bons réflexes et comportements en matière de sécurité routière.

Comment savoir si vous bénéficiez déjà de l'assistance auto ? C'est simple : vérifiez sur votre carte verte (mention Aon Assistance). Pour plus d'information www.aonassurances.com/assistance-auto



Exemples d'infractions et pertes de points associées

- Taux d'alcool égal ou supérieur à 0,5 g par litre de sang
- Dépassement de vitesse de plus de 50 km/h
- Non respect du feu rouge ou d'un stop
- Dépassement de vitesse entre 40 km/h et 50 km/h
- Défaute de port de ceinture ou de casque
- Dépassement de vitesse entre 30 km/h et 40 km/h
- Dépassement de vitesse entre 20 km/h et 30 km/h
- Usage du téléphone tenu en main
- Dépassement de vitesse entre 10 km/h et 20 km/h

Retrouvez tous nos produits sur www.AonAssurances.com

Faire le choix d'un partenaire indépendant et objectif : Aon France

Afin de vous conseiller en toute objectivité quant au choix de vos partenaires financiers, assureurs ou réassureurs, nous vous informons que :

- Aon France n'est lié à aucun canal de distribution exclusif
- Son capital social n'est pas détenu par un assureur ou un réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés*.

Aon France est immatriculée, en qualité de courtier d'assurances et de réassurances auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS** : www.orias.fr.

Selon la législation en vigueur pour l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles). ACAM - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09 - France

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié :
Aon France
Service Réclamation
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex
service_reclamation@aon.fr

* Au sens des dispositions figurant à l'article R 520-1 du Code des assurances.

** Le Registre des Intermédiaires en Assurance recense les personnes, physiques ou morales, autorisées à exercer l'activité d'intermédiation en assurance ou en réassurance en France. Sa consultation permet de vérifier cette habilitation pour tous les intermédiaires, qu'ils soient immatriculés en France ou dans un autre Etat européen

Directeur de la Publication : Robert Leblanc • Équipe de rédaction : Rachel Dahler, Frédéric Masini, Stéphane Favre-Réguillon, Nicolas Draps • Direction du Marketing et de la Communication • Le Studio • 050310/ARS
Document non contractuel, conditions générales disponibles sur simple demande.
Imprimé sur papier recyclé